

RESOLUTION RELATIVE A LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 26ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 9 au 11 Juillet 1990,

Ayant examiné le rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son Président, le Prof. U.O. UMOZURIKE, conformément à l'article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Considérant que le respect des droits de l'homme et des peuples est une condition et un facteur de développement des individus et des peuples,

1. PREND ACTE avec satisfaction du rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et en AUTORISE la publication ;

2. ENCOURAGE la Commission à intensifier ses activités en vue d'une meilleure connaissance et d'une plus large diffusion des droits de l'Homme en Afrique.